



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE – DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
BUREAU DU DROIT DES SOLS ET DE L'ANIMATION JURIDIQUE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Demande présentée par EDF Renouvelables France sur les permis de construire modificatifs
du Cheylas et de Sainte Marie d'Alloix
en vue de la réalisation du projet photovoltaïque flottant sur le bassin artificiel du Cheylas**

PC n° 038 100 20 20005-M01 et PC 038 417 20 20002-M01

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur les permis de construire modificatifs susvisés, d'une durée de 31 jours, du lundi 21 octobre 2024 (à partir de 09h00) au mercredi 20 novembre 2024 (jusqu'à 18h00) inclus.

Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour établir une synthèse des observations et propositions du public. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la participation du public est un accord ou un refus des demandes permis de construire modificatifs.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de ces permis de construire modificatifs comprenant :

- la demande d'ouverture d'EDF Renouvelables France de la participation du public par voie électronique au préfet,
- la note de présentation de la procédure,
- les demandes de permis modificatifs initialement déposées le 15 mai 2024 et les compléments déposés le 8 juillet 2024,
- l'étude d'impact du projet actualisée,
- l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale du 13 août 2024 et le mémoire en réponse d'EDF Renouvelables France,
- les avis émis sur les demandes de permis modificatifs : avis des maires, CDPENAF et avis des services gestionnaires des servitudes SNCF, SPMR et GRT Gaz,

est consultable sur le site dédié à la participation du public par voie électronique sur le site des services de l'État à l'adresse suivante: www.isere.gouv.fr et sur le site de EDF Renouvelables France à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5696>

Toute personne peut demander à consulter le dossier sur support papier. Cette demande est présentée, au plus tard quatre jours ouvrés avant la fin de la participation à la préfecture de l'Isère, direction des relations avec les collectivités – bureau du droit des sols et de l'animation juridique - Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046, 38021 Grenoble Cedex 01 (courriel : pref-enquete-publicue-urbanisme@isere.gouv.fr, téléphone : 04 76 60 34 00).

Les documents seront mis à la disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Toute information sur le projet peut être demandée à :

- EDF Renouvelables France, par courrier à la direction régionale (adresse : EDF Renouvelables France, 55 Ter avenue René Cassin, 69009, LYON), ou par courriel à l'adresse suivante : jimmy.panvert@edf-re.fr
- Préfecture de l'Isère, direction des relations avec les collectivités – bureau du droit des sols et de l'animation juridique - Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046 à Grenoble (tél. : 04 76 60 34 00 ou courriel : pref-enquete-publicue-urbanisme@isere.gouv.fr).

Pendant la durée de la participation du public, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions par voie électronique sur le site internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5696>

A l'issue de la participation du public, l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis modificatifs pour le Cheylas et Sainte Marie d'Alloix est le préfet de l'Isère.

Au moins quatre jours après la mise à disposition, une synthèse des observations et propositions du public, qui mentionnera celles dont il a été tenu compte, sera réalisée et publiée, conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Isère - www.isere.gouv.fr - pendant une durée de trois mois.